

UN COMITE PRIVE(S) D'EMPLOI ET PRECAIRES POUR :

LUTTER

En nous mettant en concurrence les uns avec les autres, la peur du chômage nous pousse à accepter tous les boulots, à n'importe quel prix et cela entraîne une précarisation globale du salariat.

Ainsi le chômage et la précarité sont une condition de la survie du système économique lui-même, du capitalisme, et non le hasard de la crise ou le fruit de notre soit disant « fainéantise ».



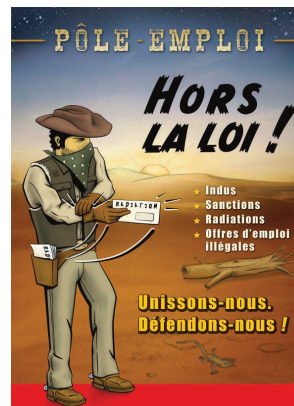
Pour contrer cette tendance, pour imposer un nouveau modèle de société il faut s'organiser collectivement et en premier lieu se syndiquer.

Ils ont beau détenir le pouvoir et l'argent ils ne sont qu'une poignée face à nous et contrairement à eux nous n'avons rien à perdre et tout à gagner.

Qu'on soit retraité(e), salarié(e) précaire, privé(e) d'emploi avec ou sans papiers, le syndicat est une arme !

S'ORGANISER

- Pour rompre l'isolement, réfléchir et agir collectivement et gagner des droits.
- Pour le respect et le droit à l'indemnisation.
- Pour le droit de recours auprès de l'instance paritaire régionale du pôle emploi.
- Pour le droit à la formation et à l'aide au transport.
- Pour faire entendre ta voix dans les comités de liaison.
- Pour le respect de la dignité de ta personne.
- Pour lutter contre les offres d'emploi illégales (L 1242-1 du code du travail. Un contrat de travail à durée déterminée, quel que soit son motif, ne peut avoir ni pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise).
- Contre les radiations abusives du pôle emploi.



SE DEFENDRE

En cas de :

- **Impossibilité de vous rendre à une convocation :**



Signalez le par écrit au directeur de votre antenne Pôle Emploi (modèle de courrier à la CGT).

- **Radiations ou sanctions :**

Des voies de recours sont possibles.

- **Réclamations d'indus :**

Depuis le 1er janvier 2013 la rétroactivité des radiations est abandonnée : aucun indu ne peut-être demandé. Vous pouvez demander une remise gracieuse et/ou des échéanciers.

- **Erreur d'indemnisation de leur part :**

Le délai de contestation d'une radiation est de 10 jours calendaires.

Contactez-nous :



cgtpepnantes@gmail.com

Plus fort avec la CGT

☐ Je me syndique à la CGT - Comité des
Privé(e)s d'emploi et Précaires

(Cotisation en fonction des moyens)

☐ Je souhaite recevoir des informations

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Mail :

Téléphone :



Pour mieux se défendre

Nos coordonnées

**Comité CGT
Privé(e)s d'Emploi et
Précaires
de Nantes**

1 Place de la Gare de l'État - CP1
44276 NANTES Cedex 2



cgtpenantes@gmail.com



02.28.08.29.60



TRAVAIL/SALAIRES/DIGNITE

**Privé(e)s d'Emploi
et Précaires**

S'UNIR pour être plus fort
EN LUTTE avec la CGT